

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents 14

votants 15

l'An deux mille vingt-cinq
le 14 avril 2025 à 17 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 avril 2025

PRESENTS : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Sylvain BELIN, Mme Monique FERRAT, M. Cyril GILLES, Mme Olga BOFILL, M. Robin FURESTIER, M. Saïd EL ATTAR, Mme Brigitte BRUGNON, M. Alain RAYBAUD, M. Jean IPSILANTI, Mme Annie LE HE, M. Jérémie LAZARD, M. Simon GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : Mme ESNEE à M. GILLES

Délibération n°2025 - 20 b

OBJET : Approbation du budget primitif 2025 – Budget principal

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2025 du budget principal, arrêté comme suite :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 629 967,88 euros ;
- Dépenses et recettes d'investissement : 4 384 747,09 euros.

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

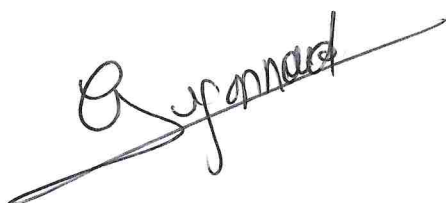
APPROUVE le budget primitif 2025 du budget principal arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

DELEGUE à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20250414-74_20b-DE
M. Edouard CHAULET
Recu le 28/04/2025

Abroge et remplace la délibération n° 2025-20 a